

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2019-C-62 du 15 novembre 2019 portant agrément d'une entreprise d'assurance

NOR : ACP1932593S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 15 novembre 2019 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 321-1, R. 321-1, R. 321-14 et R. 321-18 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 321-1 du code des assurances, la société SEYNA (SIREN : 843 974 635), dont le siège social est situé à Neuilly-Sur-Seine (92200), 20 *bis*, rue Louis-Philippe, est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes mentionnées à l'article R. 321-1 du code précité :

- 8 – Incendie et éléments naturels ;
- 9 – Autres dommages aux biens ;
- 13 – Responsabilité civile générale ;
- 15 – Caution ;
- 16 – Pertes pécuniaires diverses.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le sous-collège
sectoriel de l'assurance :

Le président,

B. DELAS